



Modification de l'ordonnance sur les épizooties

Rapport sur les résultats de l'audition effectuée du 2 septembre au 22 novembre 2010

1. Contexte

L'Office vétérinaire fédéral a organisé une procédure d'audition relative à une modification de l'ordonnance sur les épizooties (OFE) du 2 septembre au 22 novembre 2010.

Les modifications concernent plusieurs épizooties dont la situation a changé ou le risque a évolué. Par ailleurs certaines dispositions de l'OFE sont actualisées, soit en fonction de nouveaux résultats de la recherche scientifique, comme dans le cas de l'arthrite encéphalite caprine, de la peste aviaire faiblement pathogène ou de la laryngotrachéite infectieuse des poules, soit en fonction d'une nouvelle appréciation de la situation, comme dans le cas de la peste équine.

Les 68 prises de position reçues se répartissent de la manière suivante: 24 émanent des cantons, 10 des services cantonaux, 12 d'organisations équestres, 10 d'organisations agricoles et d'organisations d'éleveurs, 3 d'organisations vétérinaires, 8 d'autres organisations et 1 d'un particulier.

2. Remarques générales

D'une manière générale, les participants à la consultation approuvent les adaptations ponctuelles des mesures de lutte contre les épizooties et les dispositions relatives à l'émission du passeport équin. Sur ce point cependant, la majorité d'entre eux estime qu'il n'est pas légitime d'exiger d'un service qu'il émette au moins 100 passeports en l'espace de deux ans pour obtenir une autorisation.

Dix-sept cantons et 3 organisations se félicitent explicitement de l'actualisation des mesures relatives à la peste équine et à l'inclusion de la fièvre du Nil occidental dans l'OFE.

3. Remarques article par article

3.1. Epizooties à surveiller (OFE, art. 5)

Aucun participant à la consultation n'a fait de remarque spécifique sur l'inclusion de la fièvre du Nil occidental dans l'OFE en tant qu'« épizootie à surveiller ».

3.2. Identification et enregistrement des équidés (OFE, art. 15d^{bis} et 15d^{ter})

Les dispositions sur les services autorisés à émettre les passeports et les critères qu'ils doivent remplir ne sont généralement pas fondamentalement remises en cause. Cependant les modifications suivantes ont été proposées:

- 3 participants à la consultation (JU, USP et FM) souhaitent que la BDTA ne soit autorisée à émettre des passeports que pour les chevaux non affiliés à une fédération d'élevage.
- La Fédération suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes (FM) et JU voudraient que l'autorisation d'émettre le passeport équin reste valable pour une organisation aussi longtemps que celle-ci est reconnue comme organisation d'élevage.
- La Fédération suisse des organisations d'élevage chevalin, 10 organisations équestres et l'Identitas AG estiment que l'émission de 100 passeports sur deux ans ne saurait être une condition pour être autorisé à émettre le passeport équin. Selon la fédération et ces organisations, les exigences contenues dans le cahier des charges et dans les « spécifications du passeport équin » sont suffisantes. Elles estiment que la limite des 100 passeports risque d'exclure certaines organisations de la possibilité d'émettre le passeport équin en raison du nombre insuffisant de chevaux affiliés, alors qu'elles seraient tout à fait compétentes pour le faire.
- La Fédération suisse des organisations d'élevage chevalin et 8 organisations équestres souhaiteraient revenir sur l'attribution du numéro d'identification UELN aux chevaux. La fédération et ces organisations estiment qu'il faudrait modifier l'ordonnance sur la BDTA de sorte que la BDTA ne soit pas la seule instance à côté des organisations étrangères à être autorisée à attribuer un numéro UELN, mais que d'autres organisations suisses y soient autorisées également.

3.3. Enregistrement des chiens (OFE, art. 17, al. 4)

Personne ne conteste la proposition d'autoriser l'Administration fédérale des douanes à consulter les données de la banque de données ANIS.

3.4. Peste équine (OFE, art. 112, 112a, 112b, 112c, 112e, 112f)

Sept services situés dans 5 cantons se sont exprimés sur l'art. 112. Les avis concernent les critères de surveillance des vecteurs (contre lesquels il est difficile de se protéger dans la pratique) et la délimitation des zones. Selon quelques avis, la législation devrait exiger au moins deux analyses avec un résultat négatif avant que les équidés ne puissent être transportés hors de la zone délimitée pour cause de peste équine.

3.5. Peste africaine et peste classique (OFE, art. 118)

La précision de l'art. 118 n'a donné lieu qu'à une seule prise de position, celle de la SuisAG qui estime que les adaptations sont correctes.

3.6. Peste aviaire (OFE, art. 122, 122e, al. 5)

Aucun des participants à la consultation n'a manifesté une opposition de principe aux modifications proposées en matière de peste aviaire. Cependant, cinq d'entre eux souhaiteraient des modifications :

- Bell AG et Micarna SA demandent qu'en cas de peste aviaire faiblement pathogène les dérogations à la mise à mort obligatoire ne soient pas limitées à la volaille détenue par des amateurs, mais soient applicables également à la volaille de rente.
- ASR, swissherdbook et USP approuvent la dérogation prévue à l'obligation de mettre la volaille à mort. Néanmoins, à leur avis, cette dérogation ne doit être admise que si elle est assortie de charges dont le strict respect est exigé et contrôlé pour assurer la protection de la population des animaux de rente.

3.7. Arthrite/encéphalite caprine (AEC) (OFE, art. 217, 219, 220)

Pour la majorité des organisations, associations et services cantonaux consultés, les modifications proposées dans le domaine de l'AEC sont applicables en pratique et adaptées à la situation épizootique actuelle; les dispositions font donc l'objet d'une approbation générale. Les modifications suivantes sont proposées :

- La FSEC s'oppose à l'assouplissement de la surveillance de l'AEC et de la mise sous séquestre obligatoire des nouvelles exploitations. Selon cette organisation, l'art. 203 ne doit pas être biffé. Par ailleurs, les exploitations qui détiennent non seulement des chèvres, mais aussi des moutons devraient être contrôlées plus souvent.
- La disposition exigeant que les boucs reproducteurs doivent faire l'objet d'un examen sérologique une fois par an doit être purement et simplement biffée (TI et TG). Au contraire la FSEC et l'USP voudraient que tous les boucs reproducteurs soient soumis à un examen sérologique annuel à l'égard de l'AEC.
- 22 participants à la consultation (AR, AI, BE, BL, BS, FR, VET FR, GL, GR, JU, VET JU, LU, NE, NW, TG, TI, VdU, VS, ZG, ZH, ASVC, SVS) voudraient que les dispositions fassent une distinction entre la suspicion clinique et la suspicion de contagion (sur la base d'indices épidémiologiques). La suspicion clinique est considérée comme infirmée lorsque l'examen sérologique du ou des animaux concernés a donné un résultat négatif.
- 8 services demandent que l'énoncé des mesures à prendre en cas d'épizooties précise clairement quels animaux doivent être éliminés (BS, FR, VET FR, JU, VET JU, VS, ZH, FSEC). Les nouvelles méthodes de diagnostic à disposition permettent d'éviter la mise à mort systématique des animaux suspects. Seuls doivent être mis à mort les descendants des femelles contaminées qui ont pu être exposés à la contagion. Seul un examen de vérification de tous les animaux du troupeau après 6 mois est nécessaire après la levée du séquestre estiment BS, JU, VET JU, NE, VS.
- La SVS estime que si des mesures sont prévues en cas de résultat positif des analyses à l'égard du SRLV de type MVV chez les chèvres, ces mesures devraient être intégrées dans l'OFE.

3.8. Pneumonie enzootique des porcs (PE) (OFE, art. 245f)

Les cantons de GL, JU et NE ne sont pas favorables à l'instauration d'une obligation d'informer les détenteurs des porcheries voisines en cas de PE. Inversement, le canton de LU où la densité d'exploitations porcines est importante se félicite de cette mesure, tout comme les organisations SuisAG et SSMB.

3.9. Laryngotrachéite des poules (LTI) (OFE, art. 264a)

18 cantons, l'ASVC et la SVS déplorent l'absence d'une définition de l'expression „animaux de compagnie“ dans l'OFE. Pour le reste, ils approuvent la possibilité d'assainir le troupeau en transférant les œufs à couver dans un autre local ; l'Union suisse des paysans les rejoint sur ce point. ZH, FR, LU et BS font remarquer qu'il faudrait définir plus précisément les exigences que doivent remplir les locaux où les œufs sont transférés.

Bell AG et Micarna SA souhaiteraient que des possibilités d'assainissement soient aussi applicables aux exploitations détenant des animaux parents produisant des œufs à couver de futures volailles type chair et ponte. Ils souhaiteraient par ailleurs qu'une vaccination contre la LTI soit autorisée.

Une vétérinaire spécialiste du traitement des volailles, Mme Karin Kreyenbühl a émis des réserves quant à la durée de l'entreposage externe des œufs. Elle estime que la durée d'un mois est trop juste. Par ailleurs, il faudrait exiger selon elle la désinfection des œufs à couver avant leur transfert. Elle estime en outre que cette méthode d'assainissement est très compliquée et coûteuse. Selon elle, le succès est compromis si la méthode n'est pas appliquée globalement.

Liste des participants

Cantons

- Conseil d'Etat du Canton de Vaud (VD)
- Département de l'économie Canton Neuchâtel (NE)
- Département de l'économie, de la coopération et des communes de la République et Canton du Jura (JU)
- Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé du Canton de Genève (GE)
- Département des finances, des institutions et de la santé Canton du Valais (VS)
- Département des Innern Kanton Schaffhausen (SH)
- Département für Gesundheit und Soziales Kanton Aargau (AG)
- Département für Inneres und Volkswirtschaft Kanton Thurgau (TG)
- Département für Volkswirtschaft und Soziales Kanton Graubünden (GR)
- Département Volks- und Landwirtschaft Kanton Appenzell Ausserrhoden (AR)
- Direction des Institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF du Canton de Fribourg (FR)
- Finanzdepartement Kanton Obwalden in Absprache mit dem Veterinäramt der Urkantone und dem Amt für Landwirtschaft und Umwelt (OW)
- Gesundheits- und Sozialdepartement des Kantons Luzern (LU)
- Gesundheits- und Sozialdirektion des Kanton Nidwalden (NW)
- Gesundheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt (BS)
- Gesundheitsdepartement des Kantons St. Gallen (SG)
- Gesundheitsdirektion Kanton Zug (ZG)
- Il Dipartimento della sanità e della socialità Repubblica e Cantone Ticino (TI)
- Land- und Forstwirtschaftsdepartement Kanton Appenzell Innerrhoden (AI)
- Regierungsrat des Kantons Zürich (ZH)
- Volkswirtschafts- und Gesundheitsdirektion Kanton Basel-Landschaft (BL)
- Volkswirtschaftsdepartement Kanton Solothurn (SO)
- Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Bern (BE)
- Volkswirtschaftsdirektion Kanton Uri (UR)

Services cantonaux

- Amt für Gesundheits- und Verbraucherschutz, Veterinärdienst Kanton St. Gallen
- Kantonales Veterinäramt Kanton Basel-Stadt
- Kantonstierarzt Basel-Landschaft
- Kantonstierarzt Glarus
- Service de l'agriculture du Canton de Vaud
- Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires du Canton de Fribourg (VET FR)
- Service vétérinaire cantonal de la République et Canton du Jura (VET JU)
- Veterinäramt der Urkantone (VdU)
- Veterinäramt des Kanton Appenzell Ausserrhoden
- Veterinärdienst des Kantons Luzern

Organisations et associations

- AG für Dienstleistungen in der Schweineproduktion (SUISAG)
- Fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs (suisseprocs)
- Association suisse du cheval frison Friesenpferde-Verband Schweiz
- Fédération d'élevage du cheval de sport (FECH)
- Fédération suisse des poneys et petits chevaux (FSPC)
- Bell AG
- Syndicat suisse des marchands de bétail (SSMB)
- Union suisse des paysans (USP)
- Stiftung für Konsumentenschutz
- Producteurs suisses de lait (PSL)
- Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC)
- Swissherdbook
- Association des fédérations d'élevage bovin (ASR)
- Schweizer Kälbermäster-Verband (SKMV)
- Proviande
- Micarna
- Swiss Beef
- Kleinbauern-Vereinigung
- Association vétérinaire pour la sécurité alimentaire et la santé animale (AVSA)
- Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC)
- Mutterkuh Schweiz
- Identitas AG
- Fédération suisse des organisations d'élevage chevalin (FSEC)
- Fédération suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes (FM)
- Schweizerischer Haflingerverband
- Fédération suisse du poney du Shetland (FSPS)
- Shagya-Araberverband der Schweiz (SAVS)
- Société des Amis du Mulet (SAM)
- Société des vétérinaires suisses (SVS)
- Special Color Schweiz
- Swiss Quarter Horse Association
- Schweizer Zuchtgenossenschaft für Arabische Pferde
- Union professionnelle suisse de la viande (UPSV)

Particuliers

- Karin Kreyenbühl / cabinet vétérinaire pour volailles et oiseaux